

Service des ressources humaines

Compte rendu : Comité des relations de travail du personnel enseignant : 11 novembre 2022 à 9h00 au local 313 du Centre Christ-Roi

Présences :

Manon Plouffe, direction SRH	x	Daniel Boisjoli, président SPEHR	x
Christian Coursol, direction d'établissement	x (prend les notes)	Paquette Caroline, VP SPEHR	x
Nathalie Ducharme, direction d'établissement	x	Fabien Thibault, enseignant primaire	x
Marie-Hélène Brousseau, direction FGA	x	Mélissa Leduc, enseignante secondaire	x
Vincent Mainville, direction FP	x	Céline Curtil, enseignante FGA	x
		Christian Leduc, enseignant FP	x

**I : Information    C : Consultation    O : Orientation    D : Décision**

OBJET	DISCUSSION — RÉSULTAT	SUIVI – QUI
1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun ajout.</li> </ul>	
2. Suivi au compte-rendu du 19 mai 2022 :  2.1. Suivi # 3 Surveillance collective; 2.2. Suivi # 5 Plate-forme Scolago; 2.3. 2.4. Suivi # 7 Calendrier scolaire adaptation scolaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>La direction du SRH fait le suivi du compte rendu de la rencontre du 19 mai : rien de particulier à signaler. Certains sujets sont à l'ordre du jour de la rencontre d'aujourd'hui.</li> <li>Comme pour l'année scolaire précédente, la somme distribuée aux écoles est utilisée pour l'embauche de ressources en surveillance d'élèves.</li> <li>Un suivi avait été fait suite au CRT du 19 mai afin d'indiquer que le formulaire d'absence n'était plus nécessaire suite à l'implantation de Scolago.</li> <li>Discussion concernant le nombre de journée de planification du début de l'année et de la fin d'année.</li> </ul>	

OBJET	DISCUSSION — RÉSULTAT	SUIVI – QUI
<p>3. Négociation locale :</p> <p>3.1. Calendrier;</p> <p>3.2. Membre du comité partie syndicale et patronale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le calendrier de la négociation locale a été déposé. Les rencontres du comité auront lieu au local 313 du centre Christ-Roi et débuteront à 9h00.</li> <li>• Les membres du comité de négociation pour la partie syndicale sont les suivantes -Négo: <ul style="list-style-type: none"> <li>- CFP : Nancy Maurice</li> <li>- FGA Sandra Paoli</li> <li>- Secondaire : Mélissa Leduc</li> <li>- Primaire : Fabien Thibault</li> </ul> </li> <li>• Les membres du comité de négociation pour la partie patronale sont les mêmes que pour la partie patronale; Odile Lajeunesse du SRH sera aussi présente.</li> <li>• Marie-Claude Lajeunesse, pour le syndicat et Odile Lajeunesse, pour le SRH se joindront au comité restreint de négociation.</li> </ul>	
<p>4. Nouvelles dispositions concernant la tâche de l’enseignante ou l’enseignant. :</p> <p>4.1. Guide d’application.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi concernant l’appropriation des nouvelles dispositions.</li> <li>• Discussion concernant les difficultés d’application de certaines clauses de la tâche pour la FP et la FGA.</li> <li>• Le syndicat mentionne qu’il aurait apprécié travailler davantage en collaboration avec les directions concernant la diffusion de l’information du guide d’application de la tâche.</li> <li>• Il est constaté de part et d’autre qu’il demeure du travail à faire concernant l’interprétation du guide et l’application des nouvelles dispositions de la tâche.</li> </ul>	
<p>5. Orientation concernant la gestion des absences.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La direction du SRH dépose et présente le document des orientations et des modalités concernant la gestion des coupures liées aux absences du personnel enseignant pour l’année scolaire 2022-2023.</li> <li>• Le document fait un rappel des différentes clauses des dispositions nationales de la convention collective concernant la semaine régulière de travail et la déduction lors d’absence.</li> <li>• Les modalités présentées découlent des orientations nationales et de la jurisprudence en vigueur.</li> <li>• La partie syndicale manifeste son mécontentement par rapport à ces modalités : il est exprimé que les modalités présentées ne respectent pas les nouvelles dispositions concernant la tâche et que la déduction devrait se faire seulement en fonction des périodes d’enseignement fixées à l’horaire de l’enseignante ou de l’enseignant.</li> </ul>	

OBJET	DISCUSSION — RÉSULTAT	SUIVI – QUI
6. Présentation du code d'éthique (Marianne).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marianne Giroux présente le code d'éthique pour consultation. Un travail qui a débuté en 2017 par une réflexion sur la civilité avec une équipe-école.</li> <li>• Questionnement concernant la portée du code d'éthique; jusqu'où doit-on être un modèle. La partie syndicale exprime que cette notion est d'ailleurs abordée lors de la formation universitaire des enseignants.</li> <li>• Le syndicat prendra connaissance de l'ensemble du document présenté et formulera ses commentaires.</li> </ul>	
7. Projet de santé globale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marianne Giroux présente le projet de services d'ergothérapie/prévention en santé psychologique qui sera disponible pour le personnel enseignant en 2022-2023.</li> <li>• Ce projet a été développé conjointement par la partie syndicale et la partie patronale dans le cadre de l'annexe 67 de la convention collective.</li> <li>• Les différents volets de ce service sont présentés.</li> <li>• L'ensemble des membres du CRT sont favorables à ce projet.</li> </ul>	
8. Projet de rareté de main-d'œuvre (volet 1).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marianne Giroux présente le projet de rareté de main-d'œuvre. Les différents volets sont présentés :</li> <li>• Projet 1 : Accompagnement des enseignants dans le cadre du service de mentorat;</li> <li>• Projet 2 : Accompagnement des enseignants NLQ ou sans service de conseillances (jumelage avec un coach);</li> <li>• Projet 3 : Formation universitaire : droit à 2 jours de libération.</li> </ul>	
9. Disposition particulière de la rémunération du personnel à temps partiel L.Q. (mesure rareté de main-d'œuvre, volet 2).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manon informe les membres du CRT d'une nouvelle mesure visant à atténuer les effets de la rareté de personnel enseignant sera déployée. Le personnel légalement qualifié sous contrat à temps partiel pourra bénéficier du taux de contrat au 1/1000.</li> </ul>	
10. Autres points : a) b)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun point ajouté.</li> </ul>	
11. Levée de la rencontre.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réunion se termine à 11h32</li> </ul>	